

TERMES DE REFERENCE
APPEL A CANDIDATURE - ACI 02/2025

DESIGNATION
D'UN ADMINISTRATEUR INDEPENDANT
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA
STB SICAR

TERMES DE REFERENCE
DESIGNATION D'UN ADMINISTRATEUR INDEPENDANT
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA STB SICAR

Dans le cadre du renforcement des règles de bonne gouvernance, le Conseil d'Administration de la STB SICAR doit comporter au moins un membre indépendant.

Vu l'accord du conseil d'administration de la STB SICAR du 13-03-2025 pour le lancement d'un appel à candidature pour la nomination d'un administrateur indépendant pour les exercices 2025-2026-2027.

A cet effet, la STB SICAR se propose de désigner un Administrateur Indépendant devant siéger dans son Conseil d'Administration et présider son Comité d'Audit et Risques.

Le candidat, au poste d'administrateur indépendant, doit obligatoirement être une personne physique et satisfaire les conditions ci-après.

Est considéré membre indépendant, toute personne n'ayant pas de liens avec la STB SICAR ou avec ses actionnaires ou ses dirigeants de nature à entacher l'indépendance de ses décisions ou l'entraîner dans une situation de conflit d'intérêts réelle ou potentielle.

Le candidat, au poste d'administrateur indépendant, est désigné pour un mandat de trois (03) ans (exercices 2025-2026-2027).

I. CONDITIONS D'ELIGIBILITE

I.1 Conditions Juridiques

Le candidat au poste d'administrateur indépendant doit satisfaire les conditions légales ci-après:

- Être une personne physique jouissant de ses droits civils.
- Satisfaire aux conditions d'honorabilité, d'intégrité, d'impartialité, d'honnêteté, de réputation et de confidentialité ainsi que de compétence et d'expérience adaptées à ses fonctions.
- Ne doit pas être parmi les cas énoncés par l'article 193 du Code des sociétés commerciales, à savoir :
 - les faillis non réhabilités, les mineurs, les incapables et les personnes condamnées à des peines assorties de l'interdiction d'exercer des charges publiques.
 - quiconque ayant fait l'objet d'un jugement définitif pour faux, contrefaçon, vol, abus de confiance, escroquerie, pour détournement commis par un fonctionnaire public ou assimilé, dépositaire public ou comptable public, émission de chèque sans provision, ou pour complicité dans toutes ces infractions ou pour infraction à la réglementation des changes ou à la

législation relative à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, et plus généralement, les personnes condamnées pour crime, ou délit portant atteinte aux bonnes mœurs ou à l'ordre public, ou aux lois régissant les sociétés, les personnes qui en raison de leur charge ne peuvent exercer le commerce.

- Le fonctionnaire au service de l'administration sauf autorisation spéciale du ministère de tutelle.
- Les personnes ayant fait l'objet d'une sanction de radiation et/ou de retrait d'agrément ou d'autorisation pour l'exercice d'une activité professionnelle régie par un cadre légal ou réglementaire.

I.2. Conditions relatives aux conflits d'intérêts :

Le candidat au poste de membre indépendant du conseil ne doit pas être actionnaire à la STB SICAR, et doit satisfaire aux conditions d'honorabilité, d'intégrité, d'impartialité, d'honnêteté, de confidentialité ainsi que de compétence et d'expérience adaptée à ses fonctions. Il doit en outre répondre aux conditions ci-après :

- N'avoir à la date de la candidature au poste d'Administrateur Indépendant aucun intérêt direct ou indirect avec la STB SICAR, l'un de ses actionnaires ou ses administrateurs, ou une tierce partie de nature à affecter l'indépendance de sa décision et la confidentialité des informations ou à le mettre dans une situation de conflit d'intérêt réel ou potentiel ;
- Doit respecter les conditions d'indépendance telles que précisé par l'article 20 de la circulaire BCT n°2021-05, à savoir :
 - Ne détenant pas, lui-même, son conjoint, ses ascendants et descendants de premier degré, une participation directe ou indirecte dans le capital de l'établissement ;
 - N'ayant pas occupé la fonction de dirigeant ou n'ayant pas été membre dans l'organe d'administration de cet établissement au moins au cours des 5 dernières années précédant sa désignation en qualité de membre indépendant dans l'établissement ;
 - N'étant pas été membre de l'organe d'administration ou de l'organe de direction d'une entité ayant des liens avec l'établissement au sens de l'article 43 de la loi n° 2016- 48 au moins au cours des 5 dernières années précédant sa désignation dans l'établissement ;
 - N'ayant pas fait partie des salariés de l'établissement au moins au cours des 3 dernières années précédant sa désignation en qualité de membre indépendant dans l'établissement ;
 - N'agissant pas pour le compte d'un client, d'un fournisseur ou d'un prestataire de service significatif de l'établissement ;

- N'ayant pas des contrats de prestations conclus directement par lui-même ou par personne interposée avec l'établissement ou avec l'une des sociétés ayant des liens avec l'établissement et ce, au sens de l'article 43 de la loi n° 2016-48, et
 - N'occupant pas une responsabilité partisane à l'échelle centrale, régionale ou locale.
- Ne doit pas être salarié d'une autre société de gestion ou d'investissement ;
- Ne doit pas être, en même temps, membre de Conseil d'Administration d'une autre société de gestion ou d'investissement ;
- Ne doit pas être interdit par aucune disposition légale ou réglementaire particulière, de quelque nature que ce soit, pour exercer la fonction de membre de conseil d'administration ;
- Doit satisfaire les conditions citées à l'article 5 de la Décision Générale du Conseil du Marché Financier n°23 du 10 mars 2020 relative aux critères et modalités de désignation des membres indépendants au conseil d'administration et au conseil de surveillance et du représentant des actionnaires minoritaires :
 - Ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq (5) années qui précèdent le dépôt de candidature :
 - Président du Conseil d'administration, Directeur Général, Directeur Général Adjoint ou salarié de la STB SICAR
 - Président Directeur Général, Directeur Général, Directeur Général Adjoint, Président du Directoire, Directeur Général Unique, ou salarié d'une société appartenant au même groupe de la STB SICAR;
- Ne pas être Président Directeur Général, Directeur Général, Directeur Général Adjoint, Président du Directoire ou Directeur Général Unique d'une société dans laquelle la STB SICAR est actionnaire ou détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou est membre du Conseil de surveillance ou dans laquelle le Président du Conseil d'administration, le Directeur Général, de la STB SICAR (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) ou un salarié de la STB SICAR, désigné en tant que tel, détient un mandat d'administrateur ou de membre du Conseil de surveillance ;
- Ne pas être ascendant ou descendant ou conjoint du :
 - Président du Conseil d'administration, directeur Général, ou salarié de la STB SICAR
 - Président directeur Général, directeur Général, Directeur Général Adjoint, Président du Directoire ou salarié d'une société appartenant au même groupe que la STB SICAR ;
- Ne pas être prestataire de services, notamment Conseiller, Client, Fournisseur ou Salarié du groupe STB ;
- Ne pas détenir de participation directe dans le capital social de la STB SICAR ou de participation indirecte au titre de conjoint, ascendant ou descendant du Président du Conseil d'administration, du Directeur Général, ou d'un salarié de la STB SICAR ;

- Ne pas être, en même temps, membre du Conseil d'Administration, du Conseil de surveillance ou du Directoire d'une autre société qui exerce au même secteur d'activité ou d'une société appartenant au même groupe ;
- Ne pas être Président Directeur Général, Directeur Général, Directeur Général Adjoint, Président du directoire, Directeur Général Unique, mandataire, actionnaire, associé ou salarié d'une société ayant des liens financiers, professionnels, commerciaux ou contractuels avec la STB SICAR ou d'une société concurrente ;
- Ne pas être membre de l'ordre des experts comptables au sens de l'article 11 de la Loi 88-108.
- Ne pas être membre d'une association dont l'objet a un lien direct ou indirect avec le « private equity ».

I.3 Conditions de compétence

Le candidat doit posséder les qualifications, les compétences et l'expertise lui permettant d'accomplir convenablement sa mission de membre du Conseil d'Administration de la STB SICAR. Il doit avoir, à cet égard, une compréhension appropriée des différents types d'activités dans la gestion des participations et d'investissement et des opérations liées indirectement à l'activité.

Compte tenu que l'Administrateur Indépendant est appelé à diriger les travaux du Comité Permanent d'Audit Interne, le candidat doit :

- Avoir des diplômes universitaires dans des spécialités de la finance ou la comptabilité, ou les sciences économiques ou les sciences de gestion (minimum BAC+5 en spécialités économie, gestion, finance ou comptabilité ou grandes écoles)
- Jouir d'une expérience professionnelle d'au moins 10 ans dans le domaine financier et /ou dans la gestion des participations et d'investissement.
- Avoir une expérience dans les sociétés de gestion (capital risque ou gestion FCPR) est un plus.
- Avoir une expérience dans les spécialités de l'Audit ou des Risques ;
- Avoir une compréhension appropriée des différents types d'activité de l'établissement et une capacité d'analyse développée.
- Avoir été membre du conseil d'administration d'une société anonyme.
- Avoir une connaissance dans les domaines RSE-ESG est un plus.

II. CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature doit comporter les documents ci-après :

- Une demande de candidature au nom de Monsieur le Président du Conseil d'Administration de la STB SICAR présentant le candidat, les motifs de sa candidature, son profil,
- Le curriculum vitae du candidat ;
- Une copie de la carte d'identité nationale ;
- La fiche signalétique dûment remplie et signée (dont modèle en **annexe 1** des présents "**Termes de Référence**") ;

- Une déclaration sur l'honneur, dûment remplie et signée (dont modèle en **annexe 2** des présents "**Termes de Référence**") ;
- Les documents justifiant les compétences et les qualifications du candidat ;
- Un bulletin n° 3 de date récente ne dépassant pas les trois mois ou le reçu de la demande du bulletin ;
- Une attestation de la situation fiscale (document attestant la régularité de la situation fiscale).
- Une attestation de la situation sociale.

Tout dossier de candidature ne comportant pas l'un des documents cités ci-dessus sera automatiquement éliminé.

Les candidats s'engagent à remettre à la STB SICAR tout document qu'elle juge indispensable pour l'appréciation des dossiers de candidature. Les documents demandés doivent parvenir à la STB SICAR par porteur, contre décharge du Bureau d'Ordre de la société, ou courrier électronique ou postal au plus tard dans les **cinq jours ouvrables** qui suivent l'envoi de la demande.

Pour toute information ou éclaircissement, les candidats peuvent s'adresser à la STB SICAR, par écrit, selon l'un des deux modes suivants :

Fax : 71 234 411
E-mail : info@stbsicar.com.tn

III. ENVOI DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature doit parvenir à la STB SICAR par voie postale sous pli fermé recommandé avec accusé de réception ou par rapide poste ou par porteur contre décharge à l'adresse suivante :

STB SICAR

Adresse : immeuble El Imtiaz 1^{er} et 2^{ème} étage centre urbain nord 1003 Tunis

L'enveloppe extérieure, libellée au nom de Monsieur le Président du Conseil d'Administration de la STB SICAR, doit porter la mention apparente suivante :

A ne pas ouvrir

Appel à candidatures - Réf. ACI 02/2025

**Désignation d'un Administrateur Indépendant
 au Conseil d'Administration de la STB SICAR**

La date limite de la réception des dossiers de candidature est fixée au 26 mai 2025

IV. CHOIX DU CANDIDAT

La liste des candidats éligibles sera arrêtée par la Commission compétente compte tenu du respect des conditions exigées. Le candidat sélectionné sera informé de sa sélection conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

La nomination de l'Administrateur indépendant sera soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Le Conseil d'administration, après avis de la commission de dépouillement, peut déclarer les résultats de l'appel à candidature infructueux.

La STB SICAR se réserve le droit de ne pas donner suite au présent appel à candidature sans que le candidat même retenu ne puisse réclamer aucune indemnisation.

**FICHE SIGNALÉTIQUE DE CANDIDATURE
AU POSTE D'ADMINISTRATEUR INDEPENDANT
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA STB SICAR**

Nom et Prénom			
N° CIN (1)		du	
Profession / Qualité			
Qualifications scientifiques et Diplômes Obtenus (2)			
Expérience Professionnelle (3)			
Adresse	 Code Postal		
Tél. Fixe		GSM	
E-mail	 @		
Autres informations			
Membre de Conseils d'Administration (4)	Oui /___/ Non /___/ Si Oui Nombre :		

(1) Joindre une copie de la CIN.

(2) Joindre les copies des diplômes.

(3) Joindre les justificatifs de l'expérience professionnelle et le CV détaillé.

(4) Joindre les justificatifs des fonctions exercées.

Signature

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) (Nom et Prénom) : N°
 CIN : délivrée à : le :
 Faisant élection de domicile au :,

Candidat(e) au poste d'Administrateur Indépendant, membre du Conseil d'Administration de la STB SICAR, déclare formellement sur l'honneur :

- Ne pas être frappé(e) des interdictions prévues par l'article 193 du Code des Sociétés Commerciales, à savoir :
 - ✓ Être failli(e) pour une durée de cinq ans à compter de la date du jugement de mise en faillite ;
 - ✓ Être déclaré(e) par jugement interdit(e) de gérer ou diriger des sociétés, mineur(e), incapable ou condamné(e) à des peines assorties de l'interdiction d'exercer des fonctions publiques ;
 - ✓ Être condamné(e) pour crime ou délit portant atteinte aux bonnes mœurs ou à l'ordre public, ou aux règles régissant les sociétés, ou, en raison de sa charge ne peut exercer le commerce ; - Être fonctionnaire au service de l'administration, sauf autorisation spéciale du ministère de tutelle ;
- Ne pas être frappé(e) par les interdictions prévues par les dispositions de la Loi N°2016-48 du 11 Juillet 2016, relative aux Banques et aux Etablissements Financiers notamment son article 60 :
 - ✓ N'a pas fait objet d'un jugement irrévocable pour faux en écriture, vol, abus de confiance, escroquerie extorsion de fonds ou valeurs d'autrui, soustraction commise par dépositaire public, corruption ou évasion fiscale, émission de chèque sans provision, recel des choses obtenues à l'aide de ces infractions ou infraction à la réglementation des changes ou à la législation relative à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ;
 - ✓ N'a pas fait objet d'un jugement irrévocable de faillite ; - N'a pas été gérant ou mandataire de sociétés, condamné en vertu des dispositions du code pénal relatives à la banqueroute ;
 - ✓ N'a pas fait l'objet d'une sanction de radiation dans l'exercice d'une activité professionnelle régie par un cadre légal ou réglementaire ;
 - ✓ N'a pas été établi pour la Banque Centrale de Tunisie responsable dans la mauvaise gestion d'une Banque ou d'un Etablissement financier ayant causé des difficultés qui ont rendu nécessaire la soumission de la banque ou l'établissement financier à un plan de résolution ou à la liquidation.
- Ne pas être en situation contradictoire avec les dispositions prévues par la Circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux Etablissements de Crédit N°2021-05 du 19 Août 2021 relative au cadre de gouvernance des Banques et des Etablissements financiers,
- N'ayant pas de liens avec la STB SICAR au sens de l'article 43 de la Loi N°2016-48 du 11 Juillet 2016 relative aux Banques et Etablissements Financiers et de l'article 4 de la décision générale du CMF n°23 du 10 Mars 2020 relative aux critères et modalités de

désignation des membres indépendants au conseil d'administration et au conseil de surveillance et du représentant des actionnaires minoritaires.

- N'étant pas membre du Conseil d'Administration ou Directeur Général ou gérant ou salarié d'une société ayant des liens avec la STB SICAR au sens de la Loi n°2016-48 du 11 Juillet 2016 relative aux Banques et Etablissements Financiers,
- Ne pas être dans une des situations prévues par l'article 5 de la décision générale du CMF n°23 du 10 Mars 2020 relative aux critères et modalités de désignation des membres indépendants au conseil d'administration et au conseil de surveillance et du représentant des actionnaires minoritaires,
- Ne rendant pas directement ou indirectement des prestations de services à la STB SICAR,
- N'ayant jamais fait partie des salariés de la STB SICAR ou du groupe STB,
- N'ayant pas exercé au cours des six dernières années un mandat de Commissaire aux Comptes de la STB SICAR.

Fait à , le

Signature